



CTM du 25 mars 2016

Point n°5

« Incidence sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire : présentation du budget et des mesures catégorielles »

SG – SRH2 – BER



Définition du schéma d'emplois ministériel

Le schéma d'emplois est le solde net des entrées et des sorties sur le titre 2 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Sont pris en compte au titre des entrées :

- les recrutements par concours,
- les accueils en détachement,
- les recrutements par contrats,
- les recrutements de travailleurs handicapés (RQTH),
- les retours de situations interruptives (congrés parentaux, mutations sur le T3, disponibilités...)

Au titre des sorties :

- les retraites (entre 300 et 350 par an en moyenne),
- les départs définitifs (démissions, fins de contrats, décès...)
- les situations interruptives.

Le schéma d'emplois doit être réalisé en ETP, en ETPT et en masse salariale.



La réalisation du schéma d'emplois ministériel 2015

Le schéma d'emplois 2015 était fixé à **+15 ETP** et se décomposait entre :
-45 ETP au titre de l'effort de maîtrise des effectifs de l'Etat
+60 ETP au titre de la mise en place de l'ouverture 7 jours sur 7 des musées.

Il était valorisé à hauteur de -72 ETPT sur 2015 avec une extension en année pleine (EAP) prévue sur 2016 de +87 ETPT.

Le schéma 2015 a été réalisé à hauteur de **-27 ETP**. En effet, les difficultés de mise en œuvre et la réorientation du dispositif prévu vers l'ouverture des musées le 7^{ème} jour aux seuls publics scolaires et éloignés de la culture a retardé les recrutements prévus : seuls **+23 ETP** ont été consommés à ce titre en 2015.

Le schéma 2015 a engendré une économie de -45 ETPT en 2015.



Le schéma d'emplois ministériel 2016 (PLF 2016)

Le schéma d'emplois prévu en PLF 2016 s'établit -30 ETP (valorisé à -106 ETPT) :

- 40 suppressions au titre de l'effort de maîtrise des effectifs de l'Etat ;
- reprise de 5 des 60 créations d'emplois obtenues en LFI 2015 pour l'ouverture des musées 7 jours sur 7 faisant suite à la redéfinition du projet. Le projet d'« ouverture des musées 7 jours sur 7 » ayant été requalifié en projet d'« accueil privilégié des publics scolaires et des publics les plus éloignés de la culture » et redimensionné en conséquence à 55 ETP ;
- 15 créations d'emplois d'enseignants chercheurs pour les écoles nationales supérieures d'architecture.



Le schéma d'emplois ministériel 2016 - réalisation prévisionnelle

Toutefois, afin de tirer les conséquences de la réalisation 2015, le schéma d'emplois prévisionnel de l'année 2016 est ajusté à +7 ETP (valorisé à -80 ETPT) :

- report des 32 entrées non réalisées en 2015 pour l'établissement public de Versailles (= 60-5-23) au titre de l'ouverture des musées le 7ème jour ;
- 40 suppressions au titre de l'effort de maîtrise des effectifs de l'Etat ;
- 15 créations d'emplois d'enseignants chercheurs pour les écoles nationales supérieures d'architecture.

Les suppressions d'emplois porteront majoritairement sur l'administration centrale, les effectifs des directions régionales des affaires culturelles étant préservés.



Définition du plafond d'emplois ministériel

Les plafonds d'emplois sont limitatifs par ministère et sont exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Leur respect s'apprécie donc sur l'ensemble de l'année.

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'agrèger dans un même décompte des agents dont les régimes de travail peuvent être très différents en termes de durée de la période de travail dans l'année et de quotité de temps de travail.

La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction de temps complet effectuée par l'agent, et non la fraction de rémunération à temps complet perçue par l'agent.



Le plafond d'emplois ministériel 2016 (titre 2)

Le plafond d'emplois ministériel s'élève en 2016 à **10 940 ETPT**, soit une diminution de 18 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2015 (10 922 ETPT).

Après prise en compte des transferts (+65 ETPT), qui portent principalement sur la prise en charge sur les crédits de titre 2 des agents contractuels lauréats des concours organisés dans la cadre de la loi *Sauvadet*, et avec l'inscription de **36 ETPT supplémentaires** destinés au recrutement d'apprentis, le plafond d'emplois 2016 est de **11 041 ETPT**.



Le plafond d'emplois 2016 des opérateurs (titre 3)

Le plafond des emplois rémunérés par les opérateurs (titre 3) s'élève en 2016 à **18 680 ETPT avant transferts et mesures de périmètre** (18 743 ETPT en LFI 2015). Cette évolution résulte d'une diminution de 63 ETPT (dont 13 ETPT correspondant à des emplois vacants).

Après transferts (-67) et mesures de périmètre (+21), le plafond d'emplois des opérateurs sur titre 3 s'élève à 18 634 ETPT. Les mesures de périmètre correspondent au relèvement de plafond du CMN à la suite du plan de déprécarisation mené par l'établissement en 2014.



Le plafond 2016 en crédits de rémunération (PLF)

Les crédits de titre 2, hors CAS pensions, s'élèvent au PLF 2016 à **464,78 M€ avant transferts** et **466,42 M€ après transferts**, en augmentation par rapport au montant de la LFI 2015 respectivement de +0,5 % et +0,9 %.

Les crédits de titre 2, y compris CAS pensions, sont de **665,05 M€ avant transferts** et **667,97 M€ après transferts**.

La masse salariale du ministère est en **légère augmentation** sous l'effet conjugué du glissement vieillesse-technicité, des moyens attribués pour le recrutement d'apprentis et de la continuation de la remise à niveau de la politique catégorielle et indemnitaire.



● Un budget 2016 accru par amendement pour permettre le financement des mesures PPCR en faveur des personnels

Ce plafond de crédits de titre 2 obtenu en PLF a été augmenté par en LFI à hauteur de 0,78 M€, dont 0,47 M€ de CAS Pensions, portant ainsi le budget ministériel à **668,74 M€ pour 2016**.

Cet amendement est destiné à financer les 1^{ères} mesures du protocole « **parcours professionnels, carrières et rémunérations** », à savoir la transformation de primes en points d'indice pour les catégories B.

Les indices majorés de ces agents seront relevés de 6 points (333 € hors charges) et le niveau des indemnités réduit de 5 points (278 € hors charges).

Le bénéfice de ce dispositif, qui permet notamment d'augmenter la part de la rémunération des fonctionnaires entrant dans l'**assiette du calcul des pensions**, sera étendu en **2017 aux agents de catégories A et C**.



Bilan des mesures catégorielles 2015

Le ministère a dépensé une enveloppe de **3,6 M€ en 2015** (contre 2,2 M€ en LFI 2014) au titre des **mesures catégorielles statutaires et indemnitaires** :

Cette enveloppe a permis le financement :

- des mesures « d'équité sociale » à destination des personnels de catégories B et C ;
- de la prime de fin d'année versée aux personnels de catégories B et C ;
- des attributions de la part « résultat » des corps en PFR ;
- l'augmentation des ratios « promus / promouvables » ;
- la création du grade d'accès fonctionnel des attachés et des architectes urbanistes de l'Etat ;
- la revalorisation indemnitaire des techniciens de recherche.



Présentation des mesures catégorielles 2016

Le ministère a obtenu au PLF 2016 une enveloppe de crédits destinée au financement des **mesures catégorielles statutaires et indemnitaires d'un montant de 3,1 M€**. Cette enveloppe doit permettre :

- la poursuite des mesures déjà engagées : extension en année pleine des mesures « d'équité sociale », grade d'accès fonctionnel ;
- la mise en œuvre des orientations de la politique ministérielle :
 - repyramidage de la filière administrative ;
 - rattrapage des régimes indemnitaires des personnels affectés en services déconcentrés ;
 - revalorisation indemnitaire des filières technique et recherche ;
 - nouvel espace statutaire des techniciens de recherche ;
 - revalorisation indemnitaire des ICCEAAC ;
 - accompagnement de la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratifs.

Bilan des mesures catégorielles entre 2010 et 2016

